

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00313  
**Propriétaire(s) :** Urbandale Construction  
**Emplacement :** 800, avenue Ralph-Hennessy  
**Quartier :** 22 - Gloucester Nepean-Sud  
**Description officielle :** plan 4M1573 îlot 211  
**Zonage :** R4Z  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite construire un complexe immobilier de 68 unités d'habitation en rangée superposées aménagées dans huit bâtiments. Le plan proposé ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur de la bande tampon paysagée à 0,85 mètre pour la partie du parc de stationnement située entre les îlots 3 et 4, alors que le règlement exige une largeur minimale de bande tampon paysagée de 3,0 mètres pour un parc de stationnement contigu à une rue.
  
- b) Permettre la réduction de la largeur de la bande tampon paysagée à 1,91 mètre pour la partie du parc de stationnement située entre les îlots 1 et 2 (joutant le chemin Earl-Armstrong), alors que le règlement exige une largeur minimale de bande tampon paysagée de 3,0 mètres pour un parc de stationnement contigu à une rue.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.